

23-8-1977

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

4510/II/P
[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 16 juin 1977, la Commission s'est prononcée sur votre plainte, signalant le fait que l'administration de l'Office des Comptes Chèques Postaux recouvre de bandelettes, rédigées en langue néerlandaise, des adresses libellées en langue française sur les enveloppes.

De l'enquête effectuée, il résulte que les enveloppes préparées et inutilisées afférentes à un certain nombre de comptes, encore tenus manuellement, sont réutilisées pour les comptes avec gestion automatique; que l'adresse originelle qui peut être libellée tant en langue française qu'en langue néerlandaise, est recouverte d'une nouvelle étiquette; que dès lors, une telle procédure permet une gestion plus économe et ne résulte pas d'une discrimination linguistique.

./.

La plainte n'a trait qu'à une mesure d'organisation de l'Office des Chèques Postaux. Il n'en résulte aucune conséquence qui soit contraire aux L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.